

**COMPTE RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 12 OCTOBRE 2026 à 20h00
SALLE DES MARIAGES**

PRESENTS : PEYRON J. VEILLY D. RIVIERE M. GERVILLA F. SOTTON ME. LANG N. PICHOUT MC. GIACOPELLI P. HILAIRE G. DYE PELLISSON C. BERTONCIN C. DELPEUCH MP. CHALON JP. GERONIMI N.

PROCURATION : ROUSSIN M. donne procuration à LANG N.
ROUSSIN J. donne procuration à SOTTON M.E.
FREAU M. donne procuration à DYE PELLISSON C.

EXCUSES : VALENTIN M.

ABSENTS : VELIA S.

PRÉSENTS: 14 **PROCURATION** : 3 **VOTANTS** : 17

Le quorum est atteint.

A été nommé secrétaire de séance : Nicolas GERONIMI

M. PERROT MINNOT du Syndicat Mixte du Bassin Versant du LEZ a présenté le Plan Communal de Secours (PCS) en début de conseil municipal de 20H à 20h45.

Le conseil débute à partir de 20H50.

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 28 septembre 2026

ADMINISTRATION GENERALE

GARDERIE SCOLAIRE, Modification du règlement intérieur de la garderie municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur de la garderie afin de l'adapter aux besoins des familles et d'harmoniser certaines dispositions avec celles applicables au service de restauration scolaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications suivantes :

1. Ajout d'une disposition relative aux inscriptions exceptionnelles le jour même

Dans le paragraphe « II - Les modalités d'inscription », il est proposé d'ajouter la mention suivante :

« Toute demande d'inscription à la garderie effectuée le jour même en raison d'un imprévu donnera lieu à la prise en charge de l'enfant. Une majoration du tarif habituel sera appliquée conformément au règlement en vigueur. »

2. Modification de la rubrique « Situations exceptionnelles »

Dans le paragraphe « II - Les modalités d'inscription », alinéa « a - Création du dossier unique », il est proposé de remplacer les dispositions relatives aux situations exceptionnelles par le texte suivant :

« En cas d'événement imprévu survenant après la clôture des inscriptions, l'enfant pourra être inscrit sans application de majoration. Les familles devront prendre contact avec la mairie dans les meilleurs délais afin que leur demande puisse être étudiée. »

3. Modification des modalités de réservation

Dans le paragraphe « III - Réservation, paiement et annulation », alinéa « a - Les réservations », il est proposé de modifier le planning des réservations afin de l'harmoniser avec celui de la cantine.

La rédaction suivante serait intégrée au règlement intérieur :

« Les réservations s'effectuent obligatoirement sur le Portail Famille selon les modalités suivantes :

- Le jeudi à 8 h 00 au plus tard pour la semaine suivante ;
- Aucune réservation ne pourra être effectuée au jour le jour.

Les réservations hors délai demeurent possibles uniquement auprès de la mairie et donnent lieu à l'application d'une pénalité conformément à la tarification en vigueur. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De MODIFIER le règlement intérieur de la garderie comme proposé, à compter du 17 octobre 2026**

Délibération 2-11-2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRÔME SUD PROVENCE (CCDSP) – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté des communes Drôme Sud Provence a adressé son rapport d'activités 2025.

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires sont entendus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des conseillers communautaires,

- **PREND ACTE** à l'unanimité du rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Délibération 3-11-2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRÔME SUD PROVENCE (CCDSP) – RAPPORT annuel 2025 sur le prix et la qualité du service gestion et valorisation des déchets

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté des communes Drôme Sud Provence a adressé son rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service gestion et valorisation des déchets.

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires sont entendus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des conseillers communautaires,

- **PREND ACTE** à l'unanimité du rapport annuel 2025 de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence sur le prix et la qualité du service gestion et valorisation des déchets.

Délibération 4-11-2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRÔME SUD PROVENCE (CCDSP) – RAPPORT annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement Non Collectif (SPANC)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté des communes Drôme Sud Provence a adressé son rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement Non Collectif (SPANC).

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires sont entendus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des conseillers communautaires,

- **PREND ACTE** à l'unanimité du rapport annuel 2025 de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence sur le prix et la qualité du service public d'assainissement Non Collectif (SPANC).

-

Délibération 5-11-2026

Approbation du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'école élémentaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L212-1 et suivant L. 2121-29;

VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 312-13-1, L. 411-4 et D. 312-40 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 721-1 et R. 741-1 ;

VU la loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école, dont l'article 6 transfère aux autorités académiques la responsabilité d'élaboration des PPMS ;

VU la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au plan particulier de mise en sûreté ;

CONSIDÉRANT que le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est un document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans l'école dès lors que survient un événement majeur, dans l'attente de l'arrivée des secours et en lien avec les forces de sécurité ;

CONSIDÉRANT que, depuis la circulaire interministérielle du 8 juin 2023, les deux plans qui existaient par le passé (relatifs aux risques majeurs, d'une part, et à l'attentat-intrusion, d'autre part) ont été réunis, faisant du PPMS un document unique ;

CONSIDÉRANT que la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) identifie, en lien avec la commune, les risques auxquels sont exposées les écoles, et élabore le PPMS en lien avec le directeur ou la directrice d'école ainsi que le maire de la commune d'implantation ;

CONSIDÉRANT que le PPMS se compose :

- D'une description de l'établissement ;
- Des conduites à tenir face aux risques et menaces majeurs ;
- D'annexes opérationnelles (documents internes, annuaires de crise, listes des personnes à besoins spécifiques) ;

CONSIDÉRANT que le PPMS doit faire l'objet d'un avis de la commune avant d'être validé par les services de l'Éducation Nationale et déposé sur la plateforme PPMS dédiée ;

CONSIDÉRANT que la commune, en tant que collectivité propriétaire des bâtiments scolaires, doit fournir les informations techniques et participer à la rédaction des PPMS aux côtés des directeurs d'école ;

CONSIDÉRANT qu'il fait l'objet de 2 exercices annuels permettant son actualisation et l'amélioration continue du dispositif

Monsieur le Maire expose que :

Le projet de PPMS établi pour l'école élémentaire de la commune de Tulette a été élaboré en concertation avec l'équipe éducative, les services de l'Éducation Nationale et la collectivité. Il définit l'ensemble des conduites à tenir selon les différents risques, identifie les locaux de mise à l'abri et de confinement, et répertorie les personnes à contacter en cas de problème.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- D'approuver le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) unifié de l'école élémentaire de la commune de Tulette.
- De préciser que, compte tenu du caractère sensible des informations qu'il contient, les documents ont été présentés au Conseil Municipal dans une version préservant la confidentialité des données de sécurité et des données personnelles.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à cette affaire et à procéder aux formalités de dépôt et de publication nécessaires.

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 Pl. de Verdun, 38000 Grenoble) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

FINANCES

Délibération n°6-11-2026

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MISE EN SÉPARATIF DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES PLACE COSTEROUZE et LOTISSEMENT Les GARIGUETTES

VU le code de la commande publique, et notamment les articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 ;

La commune a lancé une consultation afin de conclure un marché de travaux pour la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la place COSTEROUZE et le lotissement des GARIGUETTES.

Cette mise en séparatif du réseau fait partie des travaux à mettre en œuvre par le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2019. Cette mise en séparatif a pour objectif de réduire la part d'eaux claires parasites permanentes (ECPP) et météoriques collectées par le réseau et arrivant en entrée de la station d'épuration.

Ce projet de mise en séparatif est décomposé en une seule tranche, un lot unique. Aucune variante n'a été autorisée.

Une procédure de marché à procédure adaptée, conformément au code de la commande publique, a été lancée. Un avis de marché a été déposé sur la plateforme des marchés publics du Dauphiné et dans les publications obligatoires le 22 juillet 2026 avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 4 septembre 2026 à 18h00.

À l'issue du délai imparti, la commune a reçu trois plis pour la réalisation des présents travaux :

- Offre de la société SAS ALIANS TP (26700 Pierrelatte)
- Offre du groupement TPR SAS (84290 Sainte-Cécile-Les-Vignes) / SOLS VALLEE du Rhône (26250 Livron sur Drôme) / SARL ANDRIEUX TP (26790 Tulette) / SAS TEYSSIER PERE ET FILS (84110 Vaison-La-Romaine)
- Offre de la société SOCIETE ROUTIERE DIEULEFITOISE (SORODI) (26450 Cléon d'Andran)

Le maître d'œuvre, AGENCE PLANISPHERE, a réalisé l'analyse des candidatures, puis des offres.

Conformément au règlement de consultation, le pouvoir adjudicateur a fait le choix de procéder à une négociation avec l'ensemble des candidats. Cette négociation s'est déroulée entre le jeudi 10 septembre et le lundi 21 septembre 2026 à 12h, via la plateforme du Dauphiné. Celle-ci a permis aux candidats de répondre aux demandes du maître d'œuvre, portant sur des points administratifs, techniques ou financiers.

Le règlement de consultation a fixé les critères de jugement des offres suivants :

- Le prix, pondéré à 60 %, prenant en considération l'ensemble des tranches.
- La valeur technique de l'offre, pondérée à 40 %.

Le maître d'œuvre, AGENCE PLANISPHERE, avait fait une estimation de 468 894,25 € HT pour ces travaux, soit 562 673,10 € TTC.

Entreprise	Prix offre HT	Note sur le Critère de Prix	Note Technique	Note Globale	Classement Final
SAS ALIANS TP	375 014,50 €	40,13	37,80	77,93	3ème
SORODI	250 816,00 €	60,00	29,40	89,40	2ème
Groupement TPR	296 076,00 €	50,83	40,00	90,83	1er

Après analyse définitive par le maître d'œuvre, il est proposé que le groupement TRP SAS / SOLS VALLEE du Rhône / SARL ANDRIEUX TP / SAS TEYSSIER PERE ET FILS, classé en première position, soit retenu, pour un montant total de 296 076,00 euros HT, soit 355 291,20 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le marché de travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales la place COSTEROUZE et le lotissement des GARIGUETTES ;
- **ATTRIBUE** le marché de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, pour les secteurs indiqués, au groupement TRP SAS / SOLS VALLEE du Rhône / SARL ANDRIEUX TP / SAS TEYSSIER PERE ET FILS, pour un montant total de 296 076,00 euros HT, soit 355 291,20 euros TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec le candidat retenu, ainsi que tous autres documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget assainissement de l'année 2026.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 7-11- 2026

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique 1^{er} classe à temps non complet (33h30 hebdomadaires)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux ;

Considérant l'évolution des besoins du service restauration scolaire et entretien des locaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 33 heures 30 minutes ;

Considérant que la création d'un emploi permanent doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, sa catégorie hiérarchique ainsi que la durée hebdomadaire de service lorsqu'il s'agit d'un emploi à temps non complet ;

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget communal ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer, à compter du **01/11/2026**, un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- De fixer la durée hebdomadaire de service de cet emploi à **33 heures 30 minutes** ;
- De préciser que cet emploi relève du cadre d'emplois des **adjoints techniques territoriaux**, catégorie C ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes au budget de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;
- De modifier le tableau des effectifs

Le Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 Pl. de Verdun, 38000 Grenoble) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Délibération n° 8-11- 2026

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (16h00 hebdomadaires)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services ;

Considérant l'évolution des besoins du service hygiène et entretien des locaux

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) ;

Considérant que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, ainsi que, pour un emploi à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures ;

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la commune ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer, à compter du **01/11/2026**, un emploi permanent d'Adjoint technique ;
- De fixer la durée hebdomadaire de service de cet emploi à **16h00** ;
- De préciser que cet emploi relève du cadre d'emplois des **adjoints techniques territoriaux**, catégorie C ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes au budget de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;
- De modifier le tableau des effectifs

Le Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 Pl. de Verdun, 38000 Grenoble) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Délibération n° 9-11- 2026

Création d'un emploi permanent d'animateur à temps non complet (27h00 hebdomadaires)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services ;

Considérant l'évolution des besoins du service éducation, enfance et Jeunesse, garderie, périscolaire et la nécessité de renforcer l'équipe d'animation ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'animateur à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires, sur le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C) ;

Considérant que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, ainsi que, pour un emploi à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures ;

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la commune ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer, à compter du **01/11/2026**, un emploi permanent adjoints territoriaux d'animation (catégorie C) ;
- De fixer la durée hebdomadaire de service de cet emploi à **27h00** ;
- De préciser que cet emploi relève du cadre d'emplois des **adjoints territoriaux d'animation**, catégorie C ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes au budget de la commune ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;
- De modifier le tableau des effectifs

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 Pl. de Verdun, 38000 Grenoble) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DELIBERATION n° 10-11-2026

Projet d'acquisition par la commune – Parcelles Section H n° 287, 288 et 289, lieudit Grand Devès

Le Maire expose que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la ZAE du Grand Devès à 26790 TULETTE, qui seront entrepris à partir du mois d'octobre 2026 par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, la commune envisage l'acquisition de parties de parcelles situées à TULETTE, lieudit Grand Devès, qui seront prochainement délimitées par un géomètre-expert :

Acquisition d'une surface d'environ 47,84 m² à prendre dans la parcelle cadastrée **Section H n° 288** et d'une surface d'environ 337,68 m² à prendre dans la parcelle cadastrée **Section H n° 289**, appartenant à Monsieur Romain ANDRIEUX, demeurant 340 chemin de la Cluzer, 26790 TULETTE ;

Acquisition d'une surface d'environ 20,65 m² à prendre dans la parcelle cadastrée **Section H n° 287**, appartenant en usufruit à Monsieur Jean Pierre MARRADI et Madame Sylvette GILLES épouse MARRADI, demeurant 22 avenue des Alpes, 26790 TULETTE, et en nue-propriété à Monsieur José EYSSERIC et Madame Geneviève GLAIZE épouse EYSSERIC, demeurant 13 route de Cluzer, 26790 TULETTE.

Il propose d'acquérir ces parcelles moyennant le prix de 1 € pour l'acquisition ANDRIEUX et de 1 € pour l'acquisition MARRADI / EYSSERIC.

Il précise que les frais afférents à ces transactions seront à la charge de la commune : frais de géomètre, rédaction d'acte, publicité foncière.

Il requiert l'autorisation de procéder à ces acquisitions par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de **l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées dans les conditions sus-énoncées,
ACCEPTE le recours à l'acte authentique en la forme administrative,
DECIDE que les frais et accessoires seront à la charge de la commune,
DECIDE le classement des parcelles acquises dans le Domaine Public de la commune,
DE SOLLICITER la dispense de purge des privilèges et hypothèques susceptibles de grever les immeubles vendus conformément à l'article R 2241-7 du C.G.C.T., le montant des indemnités étant inférieur à 7 700 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.